

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CLUB 6-12 INC.	Numéro de permis 366031	Date d'inspection Le 22 février 2024	
Nom de l'établissement Club 6-12 plus		Numéro de téléphone (506) 859-1498	
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité a offert du support pour établir un plan suite à l'inspection de renouvellement. Sans enlever la possibilité de faire des activités, l'aspect de la sécurité est important afin de savoir où est chaque enfant et que la capacité des locaux demeure conforme. Une personne éducatrice devrait être responsable pour un groupe de maximum 15 après-classe tout en respectant la capacité du local. Une discussion a eu lieu au sujet de maintenir ce plan tout au long de l'année afin de maintenir ses conformités et donc à la fois, maintenir l'aspect sécurité sur les lieux en tout temps.

Une discussion a aussi eu lieu au sujet des différences entre les deux permis et un seul permis.

L'administratrice mentionne ne pas avoir besoin de support supplémentaire pour établir ce plan.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 février 2024

Date

original signé par
Katy Beaulé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 février 2024

Date